



COMMUNE DE PESSAC

# AVIS D'ENQUÊTE

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAIGE A PESSAC

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, l'évaluation environnementale réalisée sur le secteur du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige à Pessac, menée par Bordeaux Métropole, sera soumise à enquête publique pendant une période de 32 jours échelonnés **du vendredi 29 mai 2026 au lundi 29 juin 2026 inclus**.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- Réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- Rénover le réseau de chaleur urbain et l'étendre sur les nouvelles constructibilités,
- Améliorer l'offre de transports collectifs par l'arrivée d'une nouvelle ligne de bus,
- Valoriser la trame verte paysagère du quartier, composante forte et reconnue de l'identité du quartier,
- Conforter la qualité des équipements publics,
- Offrir des espaces publics pour renforcer le lien social, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure piétonisation du quartier et une sécurité accrue,
- Développer les fonctions économiques et commerciales pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre nouvelle en matière d'emploi,
- Changer l'image du quartier et banaliser son fonctionnement et ses usages.

Dans ce cadre de projet et dans le contexte réglementaire auquel il est soumis, l'évaluation environnementale fait suite à la concertation réglementaire, et à la mise à disposition du public avant ouverture de l'enquête publique de l'ensemble des éléments qui lui sont liés.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cédex, est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole au 05 56 11 83 86.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier de Saige. Le dossier d'évaluation environnementale, l'avis émis par l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse à cet avis émis par le maître d'ouvrage afin de compléter l'information du public sont joints au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation du bilan de l'enquête publique, et sur la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement porteuse de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Pessac ( Place de la Ve République 33604 Pessac ) ainsi que dans les locaux de Bordeaux Métropole ( Pôle Territorial Sud – 28 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac ).

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités et sur le site Internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que de façon dématérialisée sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) en activant le bouton « Donner votre avis ».

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). L'ensemble des avis devront impérativement être adressés et reçus au plus tard à la date de clôture, soit le 29 juin 2026 à 17h00.

Les observations et propositions pourront être adressés par correspondance, avant clôture de la consultation le lundi 29 juin 2026 par voie postale à M. le Commissaire-Enquêteur à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex), ou par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [t.maximilien@bordeaux-metropole.fr](mailto:t.maximilien@bordeaux-metropole.fr) pour être annexées au registre d'enquête de la Métropole où elles seront consultables, ainsi que sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr). Seuls les courriers parvenus et enregistrés avant la date de clôture de l'enquête seront pris en compte.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 26 mars 2026, M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a nommé **M. Richard PASQUET** comme commissaire-enquêteur et **M. Christian SCHWARTZ** comme commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux dates suivantes :

**Vendredi 29 mai 2026, jour d'ouverture de l'enquête, de 9h30 à 12h30, à l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la Ve République 33604 Pessac,**

**Mercredi 17 juin 2026, de 14h00 à 18h00, à la Maison du projet de Saige, 4 allée des Forsythias 33600 Pessac,**

**Mercredi 24 juin 2026, de 9h00 à 12H00, à la Maison du projet de Saige, 4 allée des Forsythias 33600 Pessac,**

**Lundi 29 juin 2026, jour de clôture de l'enquête, de 13h30 à 17h à l'Hôtel de Ville de Pessac, Place de la Ve République 33604 Pessac.**

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions, sous 30 jours. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole et sur le site Internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) pendant une durée d'un an.

A Bordeaux, le 07 mai 2026

Thomas Cazenave

**Le président de Bordeaux Métropole**